

<http://www.ayn.fr/spip.php?article91>



# Le col du Banchet : ancienne version de 1996

- Histoire et Patrimoine - Mémoire & Histoire locale - Le col du Banchet -



Publication date: mercredi 16 juillet 2008

---

Copyright © AYN en SAVOIE - Tous droits réservés

---

Navigation rapide

- [HISTOIRE RELIGIEUSE DU COL](#)
- [LES TEXTES](#)
- [ESSAI DE SYNTHÈSE](#)
- [BIBLIOGRAPHIE & SOURCES](#)

# HISTOIRE RELIGIEUSE DU COL

Plusieurs autres documents nous parlent du col du Banchet mais dans un registre fort différent, car il s'agit d'histoire religieuse. Le col semble avoir été depuis très longtemps un lieu où l'on se rendait en procession. Les dernières font parties d'un passé récent et bien des personnes se souviennent encore du départ du Chef lieu pour rejoindre les Banchets via Vétonne. Il existe des textes qui se rapportent à cette procession ils sont reproduits ci-après avec un commentaire critique pour essayer de se tenir au plus près de la vérité.

Nous possédons quatre textes qui concernent tous une procession.

- ▶ Le premier de 1666 est une copie faite par le Recteur Joly postérieure à l'année 1842, probablement de 1849.
- ▶ Le second texte, de 1752, est une prescription de l'Evêque de Belley.
- ▶ Le troisième est une requête auprès de Monseigneur Irénée Yves de Solle faite en 1809 par le Recteur Quillet qui s'est adjoint le maire F. Girardin.
- ▶ La réponse de celui-là qui constitue le quatrième document en notre possession.

Il est à noter que le plus ancien de ces documents est une retranscription du Recteur Joly et donc de ce fait ne peut être considéré comme absolument sûr. Cependant le fait même que la retranscription du document le plus ancien par le Recteur Joly soit faite plus de trente ans après la requête du Recteur Quillet incite à penser que l'origine de cette procession devait intriguer ces pasteurs et que cette retranscription est bien le fruit des recherches du Recteur Joly et non une tentative de récupération historique d'une coutume inexplicquée.

A la lecture de ces documents il apparaît que la procession au col du Banchet n'est que l'aboutissement d'un long processus où se mêlent le temps et les facteurs humains et religieux, ainsi qu'un certain effet de mode, si l'on peut dire, quant aux dévotions évoquées. En effet il est assez significatif de voir :

- ▶ Que la retranscription du texte le plus ancien que nous possédons ne parle pas essentiellement de procession mais de l'institution d'une confrérie en 1666 placée sous la protection des Carmes de Pont de Beauvoisin.
- ▶ Que le texte suivant de 1752 parle de procession jusqu'au couvent des Carmes de Pont de Beauvoisin et d'une dévotion particulière dévolue aux dix mille Martyrs.
- ▶ Que la requête du 15 août 1809 évoque enfin une maladie contagieuse et trois orages de grêle, ainsi que les difficultés rencontrées avec les Carmes en 1736.
- ▶ Que la réponse à cette dernière requête est assortie d'une délibération instituant la procession vers la croix des Banchets.

Nous voyons donc apparaître et disparaître un ensemble de paramètres dont les seuls qui présentent un caractère de pérennité sont l'acte « processionnel » et les relations avec les Carmes du Pont de Beauvoisin. Les autres facteurs, la confrérie du Saint Scapulaire, les dix mille Martyrs, la dévotion à la Vierge, au Saint Sacrement, aux Saints François de Sales, Antoine Abbé et Brigitte, la bénédiction de la Croix, le but des différentes processions, la grêle et la maladie contagieuse qui ravagea la paroisse « de manière affreuse » ne semblent finalement que des rajouts ou des modifications effectuées au gré des années.

## LES TEXTES :



ETABLISSEMENT DE LA CONFRERIE DU SCAPULAIRE DANS LA PAROISSE D'AYN.

Comme ainsi soit que Monsieur Révérend Maître François Delylie, Prêtre et Curé de Dulin et son annexe d'Ayn, Diocèse de Monseigneur l'Evêque de Belley, et les communiés de la dite église d'Ayn, portés d'une singulière dévotion envers la glorieuse Vierge Marie, Mère de Dieu, et dès longtemps désiré avoir dans leur église du dit Ayn la confrérie du Saint Scapulaire de notre Dame des Carmes, et leur ayant le révérend Père Provincial de notre dite Dame des Carmes délibéré patentes portant établissement et érection de la dite confrérie donné à (?) le dix huit du mois de juin 1666 signées Frater Matheus Orlandus, Généralis Carmelitarum, Frater Stephanus Palmenini, secretarius sur lesquelles patentes ayant obtenu la permission d'y établissement de Monseigneur Révérendissime Evêque de Belley ainsi qu'appert du décret du second septembre 1666 mis au bas des dites patentes, signé Johanes Episcopus Billienus, ensuite de quoi le dit Seigneur Delilye Curé et les dits communiés se seraient adressés au révérend Père Ange Le Blanc Docteur en sainte Théologie et Prieur des carmes du Pont de Beauvoisin comme plus proche couvent de la dite paroisse d'Ayn pour vouloir établir la dite confrérie dans l'église du dit Ayn. A cette cause pour ce est il que ce jourd'hui 28 novembre 1666 au nom de Dieu et de la très Sainte et très sacrée Vierge Marie mère de Dieu par devant le Révérend Père Ange Le Blanc Docteur en Sainte Théologie et prieur des Révérends Pères Carmes du Pont de Beauvoisin et dans l'église de la dite paroisse d'Ayn se sont établis et constitués le dit Révérend Maître François Delylie Prêtre et Curé du dit lieu.

Les susnommés tant à leur nom propre que pour et au nom des autres habitants et (communiés ?) de la dite paroisse d'Ayn ont derechef prié et requis le révérend père Ange Le Blanc Prieur susdit de vouloir ensuite du pouvoir qui lui a été donné d'ériger et d'instituer dans la dite église d'Ayn la dite confrérie du Mont Carmel avec tous les privilèges grâces et indulgences y annexés promettant les dits suppléants s'obligeant maintenant et pour toujours tant à leur nom propre que de toute la communauté du dit Ayn observer et faire observer les ordonnances d'icelle selon leur propre forme et teneur telle que s'ensuit

1) destinant pour l'exercice et le service d'icelle confrérie à perpétuité le grand et maître autel qui est dans le chœur de la dite église d'Ayn jusqu'à ce qu'ils aient fait faire et bâtir une chapelle exprès pour le service et l'exercice de la dite confrérie lequel ils promettent maintenir orné de tableaux et parements nécessaires et fournir au luminaire pendant le dit service et exercice ainsi que les règles de la dite confrérie le portent

2) item, qu'avant la célébration de la messe paroissiale les dimanches et fêtes solennelles de Notre Dame les confrères réciteront le petit office de Notre Dame dans la dite église, que les vêpres seront dites et chantées dans la dite église ou chapelle par les dits confrères et à la fin des vêpres sera faite la procession les dits jours par là où il plaira au Sieur Curé Recteur de la dite confrérie les mener et conduire, pendant laquelle procession seront chantées les litanies de Notre Dame, et que le jour de la grande fête du Saint Scapulaire qui se fait le seizième juillet ou immédiatement le dimanche d'après sera faite la procession générale toutes les années à laquelle assisteront les confrères et confesseurs

3) item, qu'il y aura un ou deux des plus notables et plus idoines de la dite confrérie établis pour avoir la surintendance de la dite confrérie et pourvoir au luminaire et autres choses nécessaires lesquels auront aussi le soin d'inscrire ou de faire inscrire dans un livre à eux destinés les noms et surnoms des confrères qui sont reçus et qui se feront recevoir dans la dite confrérie comme aussi de recevoir et d'inscrire et d'enregistrer dans le même livre les charités et les aumônes d'argent et linge, cierge, legs ou autre choses qui seront baillées pour être employées à la réparation et manutation de la dite confrérie selon la nécessité occurrente le tout par l'avis et jugement du Sieur Curé, Recteur d'icelle confrérie, et des plus capables et idoines de la dite confrérie.

4) item, que le Sieur Curé aura soin de ne recevoir en la dite confrérie que des personnes exemplaires, de

bonne vie et réputation, de ne jamais s'émanciper de revêtir du saint habit de la Vierge des hommes scandaleux et des femmes débordées menant vie infâme.

5) item, que les pauvres y seront également reçus comme les riches et gens de qualité sans que l'on puisse contraindre personne de rien donner pour leur entrée sauf ce que.....

6) item, que la dite confrérie serait toujours censée dépendante du couvent des Carmes du Pont de Beauvoisin comme la plus proche de leur ordre et en cas que quelqu'un des dits confrères tombasse en quelque différent pour le regard de la dite confrérie ils pourront consulter le Révérend Père Prieur du dit couvent ou autre par lui commis afin de purifier (?) le tout à l'amiable et demeurer tous bien mis au service de Dieu et de la Sainte Vierge.

7) item, que lorsque quelque confrère de la dite paroisse et circonvoin viendra à décéder les Prieurs ou Sous Prieurs auront soin d'en avertir et donner avis aux Pères Carmes du Pont et faire prier Dieu pour le repos de son âme.

8) item, que s'il arrivait une ou plusieurs fois l'année que quelques religieux des Carmes du Pont ou autres du même Ordre passassent dans la dite paroisse pour prêcher ou faire leur quête ordinaire, catéchiser ou quelque autre bon service, les surintendants de la dite confrérie seront tenus de les loger ou faire loger et exercer en leur droit la charité et le droit de l'hospitalité.

9) item, qu'au cas qu'un des religieux des Pères Carmes du Pont se rencontre dans la dite paroisse ou église d'Ayn, ce sera à lui et non au Sieur Curé de recevoir les postulants à la dite confrérie et les recevoir (?) du Saint Scapulaire de leur Ordre.

10) item, qu'au cas que les dits Révérends Pères Carmes eussent avec le temps une maison, chapelle ou hospice rière la dite paroisse d'Ayn, que la dite confrérie sera ce même temps changée et transportée sans contestation avec tous ses droits, revenus, émoluments, meubles et immeubles conformément à la teneur des patentes données par le Révérend Père Provincial de l'Ordre, déclarant en cas de refus et contredit les dites patentes et institutions de nulle valeur.

11) que le dit Sieur Curé aura soin ou autres intendants de la dite confrérie de recommander à tous les confrères de prier Dieu bien souvent pour le repos de notre Mère Sainte l'Eglise, pour la paix entre les Princes Chrétiens, et particulièrement pour la Sainte Prospérité de la Personne de son Altesse M.le Charles Emmanuel et pour l'Ordre des Carmes.

Toutes les conditions ci dessus déclarées et écrites le dit Révérend Père Ange Le Blanc Instituteur a nommé et nommé pour sousintendant de la dite confrérie.....

Je soussigné Ange Le Blanc, Docteur en Sainte Théologie, Pénitencier de notre Saint Père le Pape, et humble Prieur des Carmes du Pont, confesse et atteste à tous supérieurs tant Réguliers que Séculiers à qui il appartiendra avoir établi et institué la confrérie du Scapulaire de Notre Dame du Mont Carmel en l'église paroissiale de Saint Laurent d'Ayn par ordre de notre Révérend Père Général Matthei Orlandi et par de Monseigneur Illustissime et Révérendissime Jean de Belier Evêque et Spr (?) de Belley Prince du Saint Empire. En foi de quoi et tous ces contenus articles en ce cahier je me suis signé et les ai scellés du sceau de mon office à Ayn le vingt huitième novembre 1666.

Frère Ange Le Blanc qui ci dessus attestant.

**COMMENTAIRES ET CRITIQUES SUR LE TEXTE : Â« Les statuts de la Confrérie du Scapulaire Â»**

Il peut paraître péremptoire d'inclure le texte des statuts de la confrérie du Saint Scapulaire dans la procession au col du Banchet alors qu'il n'y est nulle part mentionné de procession sur ce site et que la date de fondation de la confrérie précède celle de la procession aux Carmes du Pont de Beauvoisin. Cependant d'une part la date de 1666 évoquée pour date de fondation de cette confrérie ne précède que de trois ans les dates retenues pour le vœux dans les textes suivants (1669), et le patronage des Carmes de Pont y est stipulé avec insistance. D'autres part si le site de procession n'est pas mentionné, une procession est bien évoquée au deuxième alinéa : Â« item qu'avant la célébration..... et à la fin des vêpres sera faite la procession les dits jours par là où il plaira au Sieur Curé Recteur de la dite confrérie les mener et conduire, pendant laquelle procession seront chantées les litanies de Notre Dame, et que le jour de la grande fête du Saint Scapulaire qui se fait le seizième juillet ou immédiatement le dimanche d'après sera faite la procession générale toutes les années à laquelle assisteront les confrères et confesseurs Â».

Le texte est une recopie et la graphie n'est certainement pas celle d'origine.

## LES TEXTES :



**STATUTS PLUS FACILES DE LA CONFRERIE DU SCAPULAIRE**

**JOURNALIER**

1° dire tous les jours à l'heure la plus commode sept Pater et sept Ave Maria.

2° faire abstinence de la viande chaque mercredi de chaque semaine.

3° porter constamment le scapulaire (règle, de Notre Dame).

4° assister à l'office de la Sainte Vierge pour ceux qui savent lire et pour ceux qui ne savent pas lire, dire en place le chapelet de cinq dizaines de Notre Dame et cela étant revêtu de son habit de pénitent, avant la Messe et après la bénédiction du Saint Sacrement, les deuxièmes dimanches de chaque mois, mais d'après l'autorisation de Me Turinaz Vicaire Général de Mgr Martinet, c'est le troisième dimanche qui a été fixé pour les exercices de la confrérie.

5° assister à la procession les troisièmes dimanches de chaque mois, portant un cierge à la main.

6° se confesser et communier tous les troisièmes dimanche de chaque mois, assister à la messe de confrérie et surtout à celle qui se disent jour d'oeuvre pour cet effet, de même qu'à celle des fêtes principales de Notre Dame.

7° accompagner le Saint Sacrement avec un cierge, allumé s'il se peut, quand on le porte aux malades et les visiter dans leur maladie ; dire pour eux un Pater, Ave.

8° assister aux funérailles des confrères et soeurs trépassés avec l'habit blanc et faire offrande pour les trépassés et dire trois chapelets pour le salut de chaque confrère et soeur défunts, faire dire une messe le mercredi après la sépulture.

9° les confrères et soeurs doivent contribuer en quelque chose à l'entretien de l'ornement de l'autel tels que meuble ou linge, fleurs, luminaire, et autres choses nécessaires au service divin.

10° à tous les, troisièmes dimanche ainsi qu'aux fêtes de la Sainte Vierge quand il y a bénédiction du Saint Sacrement, faire une offrande pour faire célébrer des grandes messes en ferveur des défunts de la confrérie

Laus Deo

**COMMENTAIRES ET CRITIQUES SUR LE TEXTE : Â« Les statuts plus faciles de la Confrérie du Scapulaire Â»**

Ce texte qui fait immédiatement suite au précédent a été recopié à la même date semble-t-il, par le Recteur Joly qui le certifie conforme, sans citer cependant sa source. Ce texte est inséré ici bien qu'il ne soit d'aucune utilité pour avancer dans la recherche de l'origine de la procession au col du Banchet, car, s'il est authentique, il est très représentatif de

la pratique religieuse dans les confréries au XVII<sup>e</sup> siècle, avec tout les aspects extérieurs de la coutume, procession habit blanc, luminaire etc.. ; et l'on y perçoit déjà nettement la dévotion Mariale qui commence à prendre de l'ampleur.

L'évocation dans le quatrième alinéa de Monseigneur Martinet est cependant curieuse, car il y eut en 1826 la nomination d'un Mgr. Antoine Martinet dans l'évêché de Tarentaise. S'il s'avérait que c'était le même, et nous n'avons pu le vérifier, cela signifierait que les statuts dont pas été recopies de façon parfaitement littérale mais agrémentés des modifications que le Recteur Joly a bien voulu leur intégrer pour les mettre au goût du jour, ce qui retire beaucoup de la confiance que l'on peut accorder au document.

## LES TEXTES :



ORDONNANCE DE L'EVEQUE DE BELLEY DE 1752

Gabriel, par la miséricorde divine et l'autorité du Saint Siège, Evêque de Belley, vu la requête qui nous a été présentée dans le cours de notre visite par les syndics et conseils respectifs des communautés de Dulin et Ain son annexe et le mémoire qui nous a été pareillement présenté par les paroissiens du dit Ain, après avoir ouï les parties intéressées, pris connaissances des anciens usages des dites paroisses, et nous conformant aux statuts synodaux de ces diverses, nous avons ordonné et ordonnons :

1°) Que la procession qui se faisoit cy-devan au jour et en l'honneur des dix mille Martyrs en l'église des Pères Carmes du Pont de Beauvoisin se fera dans la suite dans une église ou chapelle dont il sera convenu par les Sieurs Curé, Syndics et Conseils des dites paroisses, et qui seroit distantes des dit lieux que d'une demi lieue ou trois quart de lieue au plus, que l'on marchera processionnellement avec ordre et sans cesser de chanter ou réciter des hymnes ou autres prières, tant en allant qu'en revenant,, permettons de donner la bénédiction du Saint Sacrement au retour de la dette procession seulement,- et paieront, les habitans, trois livres tant pour les honoraires du dit Sieur Curé, que pour le luminaire, le jour même de la ditte procession ou le lendemain au plus tard,- et où il seroit contrevenu à quelqu'une des conditions cy-dessus, défendons au dit Sieur Curé de continuer la ditte procession les années suivantes et jusques à nouvel ordre de notre part.

2°) Défendons de faire au jour de dimanche plus de deux processions autour de l'église d'Ain, permettons néanmoins de faire à l'une des deux, mémoire des trépassés.

3°) Ordonnons de faire, dans la paroisse d'Ain, la procession des Rogations le lundy, jour prescrit par l'église à cet effet, jusqu'à une distance convenable sur le dit territoire, déclarons néanmoins que si par la suite, les habitans négligeaient d'assister à la dite procession en nombre suffisant pour répondre aux litanies, nous les priverions de la dite procession ; enjoignons au Sieur Curé de nous informer de leur assiduité à y assister.

4°) Permettons de faire la bénédiction de Croix le premier dimanche ou jour de feste après la Sainte Croix.

5°) Nous permettons de donner la bénédiction du Très Saint Sacrement le second dimanche de chaque mois et les quatre principales festes de la Sainte Vierge, au dit Ain, ce, après vespres, à condition néanmoins que la confrérie fournira le luminaire et l'encens. Permettons aussy de faire la procession le deuxième dimanche de chaque mois autour de l'église pour la confrérie et seront toutes les dittes bénédictiones données à l'issuë de vespres.

Et sera notre présente ordonnance luë et publiée au prône des messes paroissiales dans les dites églises et respectivement pour ce qui concerne chacune d'icelle.

Donné à Belley, sous notre seign et le contreseign de notre secrétaire, le dimanche jour de la pentecoste vingt et un may mille sept cent cinquante deux.

Gabriel, Ev de Belley.

Pa ? Monseigneur (Signature illisible)

**COMMENTAIRES ET CRITIQUES SUR LE TEXTE : Â« Ordonnance de l'Evêque de Belley en date de 1752 Â» :**

La date de parution du texte (1752), est postérieure de plus de 80 ans à l'institution de la procession si l'on se base sur la date de 1669, et de 16 ans à l'abandon de la procession et les démêlés avec le Â« Révérend Curé Â» si l'on en croit le Recteur Quillet. Cette ordonnance semble avoir été rédigée après une requête effectuée lors d'une visite pastorale.

Le texte omet fort adroitement de dire dans quelles conditions la procession est tombée en désuétude. Il est évident que l'Evêque ne voulait certainement pas prendre part à une querelle ou la rallumer. Il évoque bien sûr les modalités nouvelles de la procession, tout en laissant une marge de manoeuvre au Recteur, mais la lettre toute entière est presque un journalier de paroisse avec toutes les prescriptions explicitées en détail.

Les dévotions sont soigneusement précisées, la bénédiction du Saint Sacrement au retour de la procession, la procession des Rogations, la bénédiction de la Croix, ainsi que les mesures de rétorsions utilisées en cas de manque d'ardeur de la part des paroissiens.

## LES TEXTES :



**REQUETE DES PAROISSIENS D'AYN EN AOÛT 1809**

Les paroissiens d'Ayn à Monseigneur l'Illustrissime et Révérendissime Evêque de Chambéry et de Genève, membre de la Légion d'honneur, et Baron de l'Empire.

Monseigneur,

Les paroissiens d'Ayn ont l'honneur d'exposer très humblement à votre Grandeur

1°) Qu'en mille si cent soixante neuf, la paroisse étant affligée d'une maladie contagieuse qui la ravagea d'une manière affreuse, ils firent un voeu solennel et publié dans l'église du lieu, le peuple assemblé un saint jour de dimanche, assisté de Rd François De Lyllié, Curé pour lors de Dulin et d'Ayn, de faire ériger dans la nef de leur église une chapelle sous le vocable de Saint François de Sales, Saint Antoine Abbé, et Sainte Brigitte, aux fins d'obtenir de Dieu, par leur intercession la cessation des maux qu'ils éprouvaient, promettant de solemniser les fêtes des dits Saints à perpétuité, ce qu'en effet ils exécutèrent ensuite de l'autorisation accordée par l'Illustrissime et Révérendissime Evêque de Belley en date du deux octobre mille six cent soixante neuf. Mais par la suite des tems, ils laissèrent tomber en ruine la dite chapelle. Aujourd'hui plus que jamais pénétrés de l'importance de tel voeux, ils ont réédifié la dite chapelle et l'on rendu dans un état propre et décent dans la pleine confiance que votre Grandeur voudra bien, par une effet de ses grâces en permettre la bénédiction aux fins d'y célébrer le saint Sacrifice de la Messe et y donner comme autrefois la bénédiction du Saint Sacrement le jour que se rencontrent les fêtes des dits Saints, sans néanmoins prétendre déroger en rien ni au calendrier ni au règlement du diocèse.

2' ) Exposent que la même année mille six cent soixante neuf, et les deux suivantes, ils essuyèrent une grêle si horrible qu'ils firent voeux d'aller annuellement dans le mois de mai ou juin et à perpétuité en procession révéler les reliques des dix nulle Martyrs dans l'église des Révérends Pères Carmes du Pont de Beauvoisin, ce qui eut lieu jusqu'en mille sept cent trente six, tems auquel s'élevèrent des difficultés entre le Rd Curé et les paroissiens qui furent portées par devant Monseigneur l'Evêque de Belley, qui, sans les avoir relevé de leur voeux, ordonna et statua que la ditte procession n'irait plus au Pont de Beauvoisin mais dans une église de l'archiprêtre. La négligence des uns et des autres fit que la dévotion cessa sans qu'ils aient été dispensés du dit voeux.

Sur ces motifs, les paroissiens d'Ayn recourent à ce qu'il plaise à votre Grandeur vouloir ou les relever de leur voeux ou en ordonner la continuité de la manière qu'Elle le jugera à propos, sincèrement disposés d'exécuter les volontés de votre Grandeur.

F. Girardin, Maire

A. Quillet, Recteur

Ayn le quinze août mille huit cent neuf.

**COMMENTAIRES ET CRITIQUES SUR LE TEXTE : Â« La requête des paroissiens d'Ayn en août 1809 Â»**

Le texte prête le flanc à la critique sur deux points qui peuvent faire varier l'origine de la procession de manière importante.

1°) La maladie contagieuse bien que non précisée nous fait immédiatement penser à la peste, or la date évoquée ne correspond à aucune épidémie de peste, la dernière datant de trente à quarante ans (1638-1640). S'il s'agit d'une autre maladie, le fait que la nature de cette affection ne soit pas évoquée autrement que sous le qualificatif de contagieuse, semble accréditer un souvenir vague, faisant partie de la culture orale, sans base précise. Quant aux grêles évoquées pour les années 1669, 1670, 1674 elles sont un phénomène tellement local dans le temps et dans l'espace qu'il est impossible de savoir si elles ont eu lieu ou pas.

Il semble qu'il faille prendre ces deux fléaux, maladie et grêle, comme des justificatifs à posteriori d'un voeu dont on avait perdu l'usage et à plus forte raison l'origine. Les afflictions ont toujours été un thème récurrent de l'imaginaire populaire, surtout à une époque où le rapport à la punition divine était fortement ancré dans les moeurs.

2°) La date du 2 décembre 1669 évoquée pour l'accréditation du culte des saints et la date de 1736 où la procession aux Carmes est tombée en désuétude, sont deux points de repères qui proviennent de source inconnue, ce qui est fort dommage. Ils permettent d'établir cependant une chronologie de révolution de la procession avec

- ▶ la création dans les années 1666-1669,
- ▶ l'abandon en 1736 soit environ cinquante ans après l'institution,
- ▶ une reprise en 1752, soit seize ans après les difficultés avec le Révérend Curé, si tant est qu'il y eut reprise comme semble le suggérer le Recteur Quillet : Â« ... la négligence des uns et des autres, fit que la dévotion cessa... Â» La Révolution de 1789 n'ayant certes pas incité la population à manifester ouvertement sa foi, la reprise effective des procession n'a du avoir lieu qu'aux alentours de 1809-1810.

La création de la chapelle sous le vocable de Saint François de Sales à la date de 1669, est tout à fait compatible avec l'importance prise par la dévotion à ce Saint mort en 1622.

## LES TEXTES :



**REPONSE DE L'EVEQUE DE CHAMBERY, YVES DESOLLE**

Nous Irénée Yves Desolle, Evêque de Chambéry et de Genève, Baron de l'Empire, vu la supplique ci-jointe et pénétré de respect pour les motifs religieux qui avoient engagé les fidèles de la paroisse d'Ayn à se lier par un double voeu pour attirer les bénédictions du Ciel et écarter les fléaux qui avoient ravagé ces contrées, voulant ranimer et seconder l'esprit de piété avec lequel ce voeu doit être accompli, nous accordons au Révérend Recteur d'Ayn la permission de bénir la chapelle construite sous l'invocation de Saint François de Sales, de Saint Antoine Abbé et de Sainte Brigitte, et nous permettons qu'on donne la bénédiction du Saint Sacrement au jour de la fête de ces trois Saints, recommandant aux fidèles d'y assister avec assiduité et ferveur.

Quand au voeu pour la procession à faire au Pont de Beauvoisin, nous statuons qu'il suffira de faire la procession dans la paroisse comme aux Rogations, et en y récitant les mêmes prières, exhortant les fidèles à remplir ce devoir religieux avec piété et édification.

Donné à Chambéry le seize septembre mille huit cent neuf.  
Irénée Yves Desolle, Evêque de Chambéry et de Genève.

**COMMENTAIRES ET CRITIQUES SUR LE TEXTE : Â« Réponse de l'Evêque de Chambéry, Yves Desolle. Â»**

Ce document confirme bien les dires du Recteur Quillet lors de la requête du 15 août 1809 ce qui authentifie du même coup le relevé de celle ci sur les livres paroissiaux. Il faut cependant remarquer que l'Evêque n'a pas fait de recherches dans les archives du diocèse de Belley pour identifier la véracité de l'origine de la fondation de la chapelle ou de la procession, il ne fait qu'entériner une demande du Recteur d'Ayn en reprenant son argumentaire sans le discuter. Le grand intérêt du document c'est essentiellement son caractère officiel et incontestable.

**LES TEXTES :**



### DECISION DU 20 MAI 1810

Les conseillers et le Maire de la commune dûment assemblés convinrent conjointement avec moi soussigné, que la procession ci dessus désignée se ferait annuellement le premier dimanche après la Pentecôte, et qu'elle se dirigerait vers la Croix des Banchets, retournerait par le chemin dit Â« des Frais Â» et sous le village de Vétonne. Qu'on se mettrait en marche vers les quatre heures du matin et qu'au retour l'office de paroisse se ferait et qu'on donnerait la bénédiction du Saint Sacrement.

Le vingt mai mille huit cent dix  
Quillet Recteur.

### COMMENTAIRES ET CRITIQUES SUR LE TEXTE : Â« décision du 20 mai 1810 Â»

Ce petit texte est ajouté au pied de la lettre de l'Evêque de Chambéry et il institue la procession telle que l'ont connue bien des personnes qui vivent encore. Il semble que se soit une décision collégiale, puisqu'elle a été prise avec le maire et les conseillers. Il ne doit pas s'agir des conseillers municipaux mais sans doute de ceux du conseil paroissial. Il est intéressant de noter qu'il y avait une croix au col en 1810, en effet cette croix n'apparaît pas sur le cadastre sarde de 1728, et la croix actuelle date de 1896.

Le chemin Â« des frais Â», est le chemin que l'on appelle encore actuellement chemin Â« des fraisses Â». Le cadastre sarde quant à lui note le lieu dit Â« aux fraizes Â». L'étymologie de frais, fraizes et de fraisses est courante, il s'agit du mot latin fraxinus, qui désigne le frêne, arbre particulièrement prisé autrefois pour le charonnage.

## ESSAI DE SYNTHÈSE :

Nous pouvons tenter une esquisse historique en considérant les dates des documents :

- ▶ 1666, établissement d'une confrérie, projet de chapelle à l'intérieur de l'église probablement sous le vocable de Notre Dame, et institution de la procession du 16 juillet sans en préciser la destination.
- ▶ 1669, établissement de la procession au Pont de Beauvoisin chez les Carmes.
- ▶ 1736, différend avec le Curé et arrêt de la procession.
- ▶ 1752, ordonnance de l'Evêque de Belley qui rétablit la procession sans en donner la destination.
- ▶ 1809 (août), requête des paroissiens pour rétablir la procession.

- ▶ 1809 (septembre), réponse de l'Evêque qui rétablit la procession en laissant au Curé le choix du lieu.
- ▶ 1810, décision conjointe du Curé, du Maire et du Conseil de faire la procession au col du Banchet.

Une analyse rapide permet de voir que la date de création de la procession au Pont chez les Carmes est de trois ans postérieure à la création de la confrérie et de sa procession annuelle du seize juillet. Il paraît difficile de ne pas faire le rapprochement entre les deux événements. Nous serions même tentés de penser que les deux choses sont liées. En effet la date de 1669 est donnée par le Recteur Quillet cent quarante ans après l'événement, et ce sans aucune référence à un document quelconque. En revanche la date de 1666 donnée par le Recteur Joly en 1849 soit environ 180 ans après est issue d'une recopie de document.

Si l'on s'en tient maintenant au contenu des textes, les raisons invoquées par le Recteur Quillet sont assez vagues : la procession fait suite à un vœu, après une maladie contagieuse et trois grêles successives, tandis que dans le document de fondation de 1666, la procession de la confrérie est incluse dans tout un processus de dévotion et représente le point culminant de cette dévotion. Et ne semblerait-il pas tout naturel de penser, même si ce n'est pas explicite dans le texte, que le patronage des Carmes de Pont dans l'institution de la confrérie conduit évidemment à faire cette procession chez eux ? Il n'est donc pas nécessaire de faire appel à la maladie ni aux caprices du temps pour situer dès l'origine la procession à Pont de Beauvoisin en 1666. Ce n'est pas uniquement dans un souci de précision mesquin qu'il faut voir cette interprétation, mais bien plutôt, au vu des textes, une volonté de rendre à une démarche religieuse toute sa liberté. Peu importe que le début de la procession ait eu lieu en 1666 ou en 1669, l'essentiel est bien la démarche votive, et il paraît beaucoup plus logique et aussi beaucoup plus noble pour nos ancêtres d'effectuer cette procession dans le cadre d'une dévotion librement consentie que sous une contrainte qui tient plus de la superstition que de la religion.

Même si il n'y a pas de rapport direct avec le Col du Banchet il est intéressant de voir comment a évolué la dévotion au fil du temps.

- ▶ En 1666, la confrérie est probablement placée sous le vocable de Notre Dame, et dans son journalier on trouve à nouveau la dévotion à la Vierge, mais aussi celle au Saint Sacrement.
- ▶ En 1669, la procession au Pont est faite en l'honneur des dix mille Martyrs, et la chapelle que l'on suppose être celle de la confrérie, est dédiée à Saint François de Sales, Saint Antoine Abbé et Sainte Brigitte.
- ▶ En 1752, il est toujours question de bénédiction du Saint Sacrement, mais on voit apparaître les Rogations, et la bénédiction de Croix.

La dévotion à la Vierge est tout a fait normale et commence déjà à bien se développer puisque la réflexion religieuse qui aboutit à la thèse de l'Immaculée Conception sera acceptée par le concile de Bâle en 1431. Par contre les dix mille Martyrs dont on situe la mort sur le mont Ararat semblent faire partie de l'imaginaire religieux.

Saint François de Sales, mort en 1622, est Â« le Â» Saint que toute la Savoie de l'époque s'est approprié et la présence de son vocable est toute naturelle, car il jouissait déjà de son vivant d'une popularité régionale exceptionnelle. Sa fête est le vingt quatre janvier.

Saint Antoine Abbé, mort en 356, qu'il ne faut pas confondre avec Saint Antoine de Padoue, est fêté le dix sept janvier, et c'est lui qui est chargé de guérir le feu de Saint Antoine, autrement dit le mal des ardent ou ergotisme, provoqué par l'ergot de seigle. Sa béquille en forme de tau grec devint son symbole. Il est aussi protecteur des

animaux domestiques.

Sainte Brigitte d'Irlande dont le culte semble avoir été introduit en Savoie aux alentours du X<sup>e</sup> siècle en même temps que Saint Colomban , était invoquée pour la protection du bétail et fêtée début février. Ces trois Saints se trouvent donc tous fêtés fin janvier, début février.

Les jours qui précèdent l'ascension avaient lieu les Rogations, processions de trois jours pour assurer la fertilité et les bonnes récoltes. Elles font partie des plus anciennes cérémonies agraires dans toute l'Europe, et proviennent probablement de cérémonies dont on retrouve des traces chez les Celtes, les Romains et les Germains. Au VI<sup>e</sup> siècle le roi de Bourgogne Gondran, petit fils de Clovis ordonna de fêter régulièrement cette cérémonie. Elle a été recommandée par l'Eglise, et n'a disparu de nos contrées que depuis la fin des années 1960.

Les confréries sont une institution qui a perduré très longtemps dans l'Eglise, il y en avait de nombreuses dans le diocèse de Genève dédiées à Saint Sébastien pour se protéger de la peste par exemple, mais aussi dédiées au Saint Sacrement, au Rosaire, au Saint Nom de Jésus, aux Cinq Plaies, à Saint Roch pour les plus répandues. Il semblerait qu'au XVIII<sup>e</sup> siècle il y en eut en moyenne deux à trois par paroisse en Savoie. Si les confréries ont pratiquement toutes disparu, leurs oeuvres matérielles leur ont souvent survécu, et assez curieusement des études récentes montrent que l'on peut classer ces oeuvres par type suivant l'époque de leur construction. La fin du moyen-âge représente le début d'une frénésie de construction de chapelles à l'intérieur même des églises et ce jusqu'à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle. Le XVII<sup>e</sup> et le XVIII<sup>e</sup> siècle furent l'époque de l'érection des chapelles à l'extérieur des églises, dans les villages, les hameaux, les passages délicats, les lieux géographiques remarquables..., la Réforme catholique étant à son apogée. Le mouvement s'essouffle dans la deuxième moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle pour s'arrêter complètement lors de la Révolution. Le XIX<sup>e</sup> siècle quant à lui relèvera les ruines et sera le siècle de la prolifération des oratoires et des croix.

## BIBLIOGRAPHIE & SOURCES :

**Archives paroissiales de l'église d'Ayn.**

**Archives départementales de la Savoie.**

**Constant de Bortoli** : La confrérie de Saint Julien de la paroisse de Menthon (Haute Savoie), in : Académie Salésienne tome 95, 1986.

**Jean Descotte-Genon**, Interdiction des pèlerinages en l'église des Carmes de Pont-de-Beauvoisin, in Mnémosyne 2004, bulletin de l'association Mémoires des Pays du Guiers.

**Roger Devos** : Chapelles et dévotions populaires dans le diocèse de Genève Annecy au XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, in : Académie Salésienne tome 95, 1986.

**Roger Devos** : Croyances et pratiques religieuses, in : Les sources Régionales de la Savoie, Fayard, 1979.

**Marie Hélène Froeschlé-Choppard** : Les confréries de la Provence à la Savoie, in : Académie Salésienne tome 95,

1986.

**Arnold van Gennep** : La Savoie, Curandera, 1991.

**Nicolas Greslou** : La peste en Savoie, Société Savoisienne d'Histoire et d'Archéologie, tome LXXXV, Chambéry 1973.

**Marius Hudry** : Les confréries religieuses dans le diocèse de Tarentaise au XIX<sup>e</sup> siècle, in : Académie Salésienne tome 95, 1986.

**Jacques Vallerant** : Sociabilité et formes d'organisation sociale, in : Les sources Régionales de la Savoie, Fayard, 1979.